



Commune de Floirac Aménagement d'une allée piétons/cyclistes (Opération P4 du projet de rénovation urbaine)

DOSSIER D'ENQUETE PRELABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE – IND C

**ARTELIA EAU & ENVIRONNEMENT SUD-OUEST
AGENCE DE BORDEAUX**

Le Rubis
10, rue Gutenberg – B.P. 30281
33697 Mérignac Cedex
Tel. : 05 56 13 85 82
Fax : 05 56 13 85 63



SOMMAIRE

Pièce 1 Informations juridiques et administratives	2
1. OBJET ET CONDITIONS DE L'ENQUETE	4
1.1. OBJET DE L'ENQUETE	4
1.2. TEXTES REGISSANT L'ENQUETE	5
2. INSERTION DE L'ENQUETE DANS LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE	5
2.1. LE PROJET AVANT L'ENQUETE PUBLIQUE	5
2.2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	5
2.2.1. La désignation du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête	5
2.2.2. L'arrêté d'ouverture de l'enquête	5
2.2.3. La publicité concernant l'ouverture de l'enquête	5
2.2.4. Le déroulement de l'enquête	5
2.2.5. La durée et la date de l'enquête	5
2.2.6. Le lieu de l'enquête	5
2.2.7. L'observation du public	5
2.2.8. La clôture de l'enquête	5
2.3. A L'ISSUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE	5
2.4. LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE	6
2.5. PARALLELEMENT A L'ENQUETE PUBLIQUE	6
2.5.1. L'enquête parcellaire	6
2.5.2. La compatibilité avec les documents d'urbanisme	6
2.6. PROCEDURES COMPLEMENTAIRES	6
2.7. AU-DELA DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE	6
2.7.1. Les études de détail	6
2.7.2. La procédure d'expropriation	6
2.7.3. La réalisation des travaux	6
Pièce 2 Plan de situation	8
Pièce 3 Notice explicative	12
3. CONTEXTE DE L'OPERATION	14
3.1. OBJECTIFS DE L'OPERATION	14
3.2. CONDITIONS DE REALISATION DE L'OPERATION	14
4. PRESENTATION DU PROJET	14
4.1. REMARQUES PRELIMINAIRES	14
4.2. TRACE DU PROJET	14
4.3. EMPRISE DU PROJET	14
4.4. PENTE DU PROJET	14
4.5. RESEAUX DU PROJET	15
4.6. CONDITIONS D'EXPLOITATION DE L'INFRASTRUCTURE	15
4.7. PRINCIPES DE RETABLISSEMENT DES COMMUNICATIONS	15
4.8. HABITATIONS RIVERAINES	15
5. PROFIL EN TRAVERS TYPE	15
Pièce 4 Plan général des travaux	16

Pièce 5 Estimation sommaire des dépenses 20

FIGURES

- FIG. 1. SITES CONCERNES PAR LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU BAS FLOIRAC (SOURCE : BLP, SIGNES OUEST, I3C, AGENCE ANNE BUREAU) 4
- FIG. 2. PRINCIPE DE CHEMINEMENT DOUX DE L'ALLEE PIETONS/CYCLISTES P4 (SOURCE : PLU APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE LA CUB DU 21 JUILLET 2006) – ORIENTATION D'AMENAGEMENT B16 4

PIECE 1
INFORMATIONS JURIDIQUES ET
ADMINISTRATIVES

1. OBJET ET CONDITIONS DE L'ENQUETE

1.1. OBJET DE L'ENQUETE

L'opération d'aménagement P4 est située sur la commune de Floirac, en rive droite de la Garonne. Elle consiste à créer une allée destinée aux piétons et aux cyclistes entre la rue de la Paix et la rue Coluche.

Cette opération s'intègre au projet de rénovation urbaine Floirac- Libération. Ce projet tend à la transformation urbaine du secteur du Bas Floirac, notamment à travers la structuration d'un maillage hiérarchisé, lisible et cohérent d'une part, en termes de déplacements et de désenclavement et d'autre part, en termes de trame paysagère et d'espaces publics¹ conformément aux dispositions de l'axe 5 du PDU et aux orientations d'aménagement urbain du PLU (voir le schéma établissant les principes d'aménagement sur le quartier Libération, extrait des orientations d'aménagement urbain B16 du PLU de la CUB p.87).

Ce projet urbain, social et économique vise deux grands objectifs :

- développer une offre de logements en introduisant une importante mixité sociale,
- développer un maillage hiérarchisé, lisible et cohérent à l'échelle du territoire.

Il se justifie comme suit. Tout d'abord, malgré la présence de quelques axes structurants, le Bas Floirac est particulièrement enclavé avec seulement quatre franchissements de l'ancienne voie ferrée Bordeaux-Eymet. Par ailleurs, il regroupe la moitié des logements de la commune, principalement des logements sociaux et des HLM qui se sont dégradés progressivement.

Au sein du Bas Floirac, la cité Libération est caractérisée par des difficultés sociales particulièrement importantes avec un taux de chômage relativement élevé et un faible revenu moyen. Dans le cadre du contrat de Ville, une opération de démolition d'une barre de 70 logements a déjà eu lieu en 2000 et une réhabilitation des façades a été réalisée de 1998 à 2000. Mais, ces travaux n'ont pas enrayer la dégradation et l'image du secteur n'a pas été améliorée. Par la suite, le secteur Libération a été classé en tant que site prioritaire défini dans la convention du Grand Projet de Ville (GPV) des Hauts de Garonne, signée le 15 janvier 2001. Une transformation urbaine a donc été nécessaire. Afin de respecter une logique d'organisation, de cohérence fonctionnelle et d'aménagement, celle-ci s'est appliquée à trois grands secteurs : le secteur Libération, le site Black Clawson, au sud de Libération et le site des Étangs, en continuité de Black Clawson.



Fig. 1. Sites concernés par le projet de renouvellement urbain du Bas Floirac (Source : BLP, Signes Ouest, I3C, Agence Anne Bureau)

Dans cette perspective, la CUB prévoit de réaliser un aménagement continu dédié aux piétons et aux deux roues, depuis l'ancienne voie ferrée Bordeaux-Eymet jusqu'à l'avenue Pasteur (située au pied des coteaux).

L'opération P4 constitue un des tronçons de cet aménagement, dans le prolongement de l'allée P5 à venir. Les allées P4 et P5 constitueront un cheminement privilégié vers une entrée du parc des coteaux (en face de l'école Curie, de l'autre côté de l'avenue Pasteur). Elles seront en outre reliées à un cheminement piéton cycliste longeant le site Black Clawson et rejoignant l'actuelle voie piéton/cycliste parallèle à la voie ferrée Bordeaux/Eymet (article 4.4 de la Convention PRU Floirac-Libération).

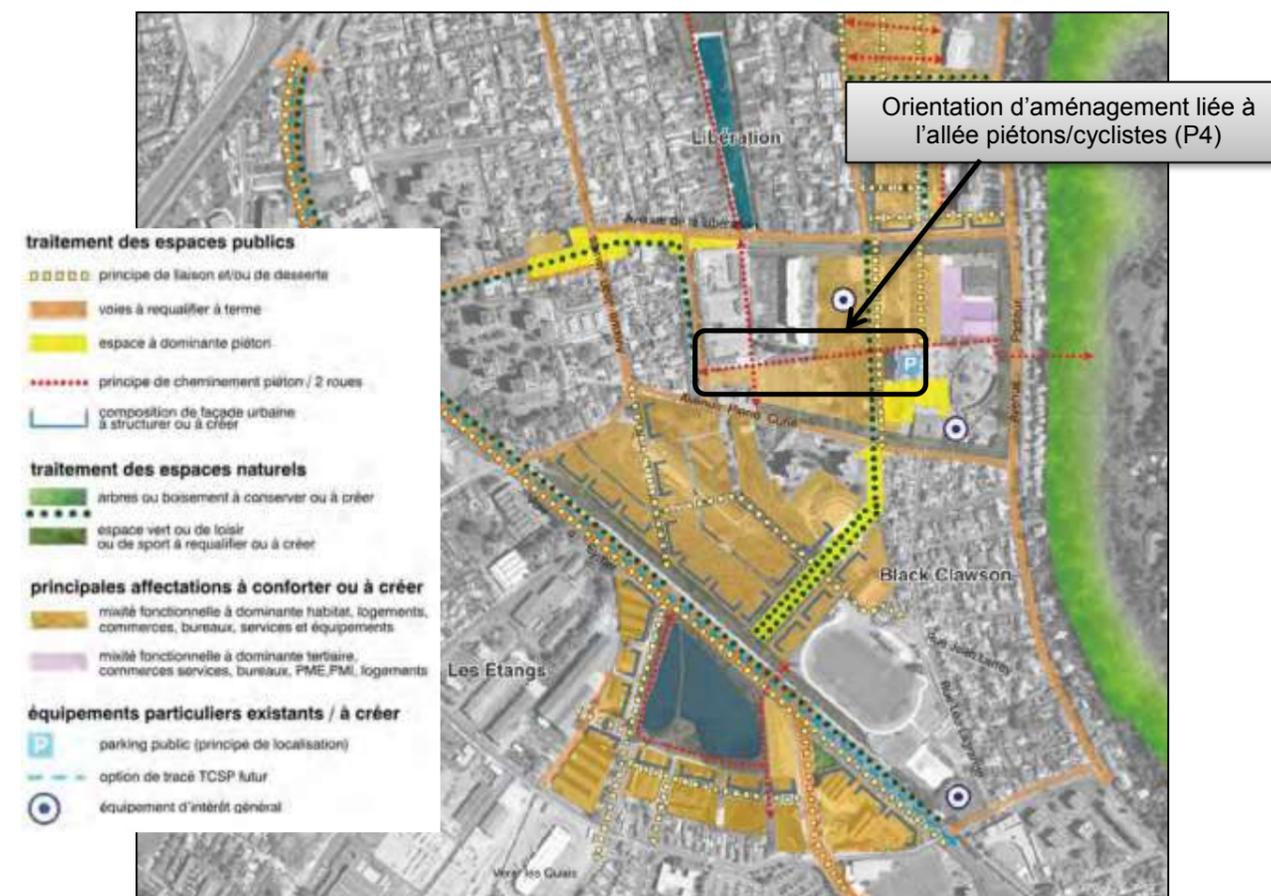


Fig. 2. Principe de cheminement doux de l'allée piétons/cyclistes P4 (Source : PLU approuvé par délibération du conseil de la CUB du 21 juillet 2006) – orientation d'aménagement B16

¹ Convention PRU Floirac-Libération 26 juin 2006

- le lieu et les heures durant lesquelles le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

1.2. TEXTES REGISSANT L'ENQUETE

La présente enquête est régie par les textes suivants :

- le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment les articles :
 - L.11-1 et suivants : déclaration d'utilité publique,
 - R.11-1, R.11-3 à R.11-14 : procédure de déclaration d'utilité publique.

Le type d'enquête est lié à l'acquisition d'une parcelle sur la commune de Floirac.

2. INSERTION DE L'ENQUETE DANS LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE

2.1. LE PROJET AVANT L'ENQUETE PUBLIQUE

Le projet a fait l'objet d'études préalables, établies en concertation entre la CUB, la commune de Floirac, les élus et les représentants des différentes administrations concernées.

La ville de Floirac pilote la démarche de concertation en partenariat avec les membres du groupe partenarial « gestion urbaine de proximité ». Depuis 2005, plusieurs réunions de concertation concernant l'ensemble du projet et certaines thématiques (notamment l'aménagement des espaces publics) ont été organisées sur le territoire de la commune.

2.2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique est effectuée dans les conditions prévues par les articles R11-3 et suivants du Code l'expropriation.

2.2.1. La désignation du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête

Le préfet saisit, en vue de la désignation du commissaire enquêteur, le Président du Tribunal Administratif.

Le Président du Tribunal Administratif désigne dans un délai de 15 jours le commissaire enquêteur.

2.2.2. L'arrêté d'ouverture de l'enquête

Le préfet, après consultation du commissaire enquêteur, précise par arrêté :

- l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et sa durée,

2.2.3. La publicité concernant l'ouverture de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête est publié, par les soins du préfet, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux.

2.2.4. Le déroulement de l'enquête

L'enquête est effectuée dans les conditions prévues par la loi relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations directement sur le registre d'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra le public et recueillera ses observations aux lieu, jour et heure fixés par l'arrêté d'ouverture d'enquête.

2.2.5. La durée et la date de l'enquête

La durée de l'enquête ne pourra pas être inférieure à quinze jours ni supérieure à deux mois. Toutefois, le commissaire enquêteur peut, par décision motivée, proroger de quinze jours la durée de l'enquête, cette décision devant être portée à la connaissance du public par un affichage opéré dans les mêmes conditions que celui relatif à l'ouverture.

2.2.6. Le lieu de l'enquête

L'enquête s'ouvre soit à la préfecture, soit à la sous-préfecture, soit à la mairie de la commune sur le territoire duquel l'opération est projetée.

2.2.7. L'observation du public

Le public peut, pendant la durée de l'enquête, faire part de ses appréciations, suggestions et contre-propositions. Par écrit, ces observations peuvent être recueillies sur le registre d'enquête ou être adressées par correspondance au commissaire enquêteur. Elles peuvent également lui être présentées verbalement.

2.2.8. La clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, les registres sont clos et signés, selon le ou les lieux du dépôt, par le préfet, le sous-préfet ou le maire et transmis avec le dossier d'enquête dans les 24 heures au commissaire enquêteur.

2.3. A L'ISSUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le commissaire enquêteur établira son rapport et consignera ses conclusions et son avis motivé en précisant si celui-ci est favorable ou défavorable à l'opération. Cet avis sera transmis avec l'ensemble du dossier et les registres d'enquête à Monsieur le Préfet du département de la Gironde.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur resteront à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, dans la mairie de Floirac ainsi qu'à la préfecture de la Gironde.

2.4. LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

La Déclaration d'Utilité Publique sera prononcée par arrêté préfectoral au plus tard un an après la clôture de l'enquête publique et sera publiée au recueil des actes administratifs.

L'acte déclaratif d'utilité publique pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication.

L'acte déclaratif d'utilité publique pourra comporter des prescriptions particulières en matière de protection de l'environnement.

2.5. PARALLELEMENT A L'ENQUETE PUBLIQUE

2.5.1. L'enquête parcellaire

Sans objet

2.5.2. La compatibilité avec les documents d'urbanisme

Le projet est compatible avec le PLU de la communauté urbaine.

2.6. PROCEDURES COMPLEMENTAIRES

Au titre du code de l'environnement, le projet n'est ni soumis à dossier loi sur l'eau (articles L214-1 et suivants du Code de l'Environnement), ni à étude d'impact (articles L122-1 et suivants du Code de l'Environnement).

2.7. AU-DELA DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

2.7.1. Les études de détail

Le projet présenté à l'enquête est défini au stade de DCE (consultation des entreprises).

2.7.2. La procédure d'expropriation

Indépendamment des accords amiables qui pourront être passés pour la cession de la parcelle, la procédure d'expropriation, qui suivra la Déclaration d'Utilité Publique, sera conduite conformément au Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

L'autorité expropriante est la CUB.

2.7.3. La réalisation des travaux

La réalisation des travaux s'effectuera selon les modalités décrites dans le présent rapport.

PIECE 2
PLAN DE SITUATION

PIECE 3
NOTICE EXPLICATIVE

3. CONTEXTE DE L'OPERATION

3.1. OBJECTIFS DE L'OPERATION

L'opération P4 contribuera

- au développement d'un maillage de circulation douce cohérent à l'échelle du territoire
- à l'amélioration du cadre de vie des riverains

Grâce à cet aménagement, une continuité sera créée entre la rue de la Paix et la rue Coluche et, in fine, entre la rue Pasteur et la voie Bordeaux Eymet.

Cette opération s'articule avec les différents aménagements existants et à venir dans ce secteur. De par son gabarit (8m) et sa longueur(), l'allée P4 permettra une desserte douce et confortable des différents équipements, services et îlots de logements alentour.

Enfin, étant accompagnée d'un espace planté de part et d'autre de la piste cyclable, cette allée, non générative de nuisances, contribuera à marquer l'empreinte paysagère du secteur.

3.2. CONDITIONS DE REALISATION DE L'OPERATION

Avant de commencer les travaux, la Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB) doit réaliser des acquisitions foncières ponctuelles. Dans le cas où aucun accord n'aboutit entre les propriétaires et la CUB, il est nécessaire de procéder à une expropriation. À cet effet, une demande de Déclaration d'Utilité Publique doit être déposée.

Ainsi, cette opération d'aménagement nécessite une enquête publique portant sur l'utilité publique des travaux. Celle-ci a pour but de présenter le projet au public et de permettre au plus grand nombre de faire connaître leurs remarques et avis afin d'apporter les éléments d'information nécessaires à l'appréciation exacte de l'utilité publique du projet.

Il convient également de préciser que l'opération est classée en emplacement réservé dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la CUB. Par conséquent, une fois que les propriétés privées concernées par l'expropriation seront acquises, la CUB pourra réaliser le projet qui avait justifié le classement en emplacement réservé, conformément aux prescriptions et règles définies par le PLU.

Le présent dossier correspond donc au dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique sans mise en compatibilité avec le PLU.

4. PRESENTATION DU PROJET

4.1. REMARQUES PRELIMINAIRES

Le projet figurant sur les différentes pièces graphiques du présent dossier provient des études DCE.

4.2. TRACE DU PROJET

Le tracé du projet a été établi afin de :

- répondre au développement urbain en termes de déplacements doux,
- connecter les futures allées P4 et P5 aux actuelles ou aux futures voies piétonnes et cyclistes,
- faciliter l'accès aux équipements, commerces, services et espaces publics situés à proximité de la future allée.

4.3. EMPRISE DU PROJET

Le profil en travers proposé couvre une emprise de 8,00 m dont :

- 2,50 m seront réservés à la piste cyclable,
- 1,50 m seront destinés aux piétons,
- 2,00 m seront dédiés aux espaces verts.

4.4. PENTE DU PROJET

Le profil en travers de voirie respectera les pentes minima requises pour assurer le bon écoulement des eaux, à savoir 2% maximum de pente en travers pour la piste cyclable et le trottoir.

Ainsi, le point haut se situera à la limite entre le trottoir et la piste cyclable. Les eaux ruisselant sur le trottoir seront évacuées vers la bande d'espace vert de 2 m de large située au nord et celles ruisselant sur la piste cyclable vers la bande d'espace vert de 2 m de large située au sud.

4.5. RESEAUX DU PROJET

La bande d'espace vert localisée au nord sera busée à l'intersection entre l'allée projetée et un chemin, au niveau de la parcelle AD365. Un puits situé au niveau du trottoir, au sud de la parcelle AD421, sera à intégrer au projet.

Un local d'arrosage sera situé au niveau de la parcelle AD332. Le réseau d'eau utilisé pour l'arrosage débutera de ce local d'arrosage et s'étendra sur environ 250 m.

Des lampadaires de 70 W seront implantés le long de l'espace vert, au sud de la piste cyclable. Ils seront espacés de 20 m en moyenne.

A l'heure actuelle, les infrastructures de réseau haut débit longent les premiers mètres de la future allée P4. Ces infrastructures seront prolongées sur L'opération P4 et se raccorderont au réseau existant.

Au nord du groupe scolaire Pierre et Marie Curie, les réseaux existants seront démolis.

Le réseau d'assainissement viendra se raccorder à l'extrémité est du projet.

4.6. CONDITIONS D'EXPLOITATION DE L'INFRASTRUCTURE

La CUB aura en charge l'entretien du trottoir et de la piste cyclable et la Ville de Floirac, le mobilier urbain, les plantations et l'éclairage public.

4.7. PRINCIPES DE RETABLISSEMENT DES COMMUNICATIONS

Ce projet n'entraînera pas la suppression d'accès riverains mais favorisera bien au contraire leur accessibilité au quartier.

Cette allée pour les piétons et cyclistes est intégrée dans la restructuration du réseau viaire, prévue dans le cadre de la rénovation urbaine afin de permettre un désenclavement du quartier, une desserte locale satisfaisante et un maillage des espaces publics de qualité facilitant les circulations douces. Ainsi, aux intersections avec la rue Olympe de Gouges et avec la rue Coluche, les cheminements du projet seront raccordés à ceux prévus sur ces deux voies. De même, aux extrémités du projet, les raccordements seront réalisés à l'ouest sur la rue de la Paix et à l'est sur l'avenue Pasteur.

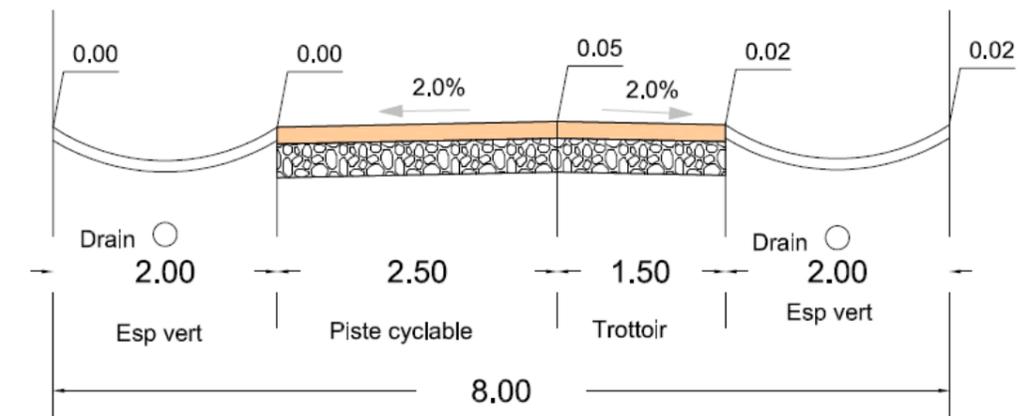
4.8. HABITATIONS RIVERAINES

Le projet prévoit de reconstituer les clôtures afin d'éviter les intrusions physiques dans les propriétés riveraines.

Des bandes d'espaces verts sont également prévues pour permettre un traitement de qualité des limites du projet et des propriétés riveraines.

5. PROFIL EN TRAVERS TYPE

Le profil en travers type de l'aménagement est présenté sur la figure suivante :



PIECE 4
PLAN GENERAL DES TRAVAUX

PIECE 5
ESTIMATION SOMMAIRE DES DEPENSES

La dépense totale prévisible pour la réalisation de l'opération soumise à l'enquête est de :
448 480 € TTC.

Elle se répartit comme suit :

I - TRAVAUX TTC	208 530,00
II - PRESTATIONS INTELLECTUELLES TTC	31 450,00
III - DIVERS (démolitions, compteurs, topographie,...) TTC	28 500,00
V - FONCIER	180 000,00
5.2 Déjà acquis	43 000,00
5.3 A acquérir	137 000,00
TOTAL TTC pour réalisation de la piste cyclable et piétonne P4	448 480,00

oOo

Légende Voirie

- Trottoir
- Piste cyclable
- Espace vert

Légende Réseau Existant

- Réseau AEP
- Réseau Unitaire
- Réseau GAZ MPI
- Réseau GAZ BP
- Réseau HTA
- Réseau BT
- Réseau Téléphone
- Réseau Ecl Public

Candidate existant

Légende Réseaux Divers

- RAL 5004
- Croisee 5m lampe 70W CDOPP
- Espacement moyen 20m
- Mât double H : 4.5m
- Projet Téléphone Inolia
- Fournaux TPC 090
- Réseau arrosage

